

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 5 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Gladys BECQUART – Jeannot EVRARD – France LEBBRECHT – Richard NOWAK – Maryvonne BAYART – Daniel PETIT – Martine DERLIQUE – Serge BOY – Marie-Rose DUCROCQ – Philippe DUMOULIN – Brigitte KUBIAK – Alin DELALEAU – Ingrid STIEVENARD – René BECOURT – Véronique CLERY – Guy BÉTOURNE – Hervé DUQUESNE – Carine RENAULT – Jean-Philippe VISEUX – Franck FOUCHER – Michèle JACQUET – Cécile LEPICARD – Brigitte THIERENS – Bruno ROUX – Joël CATHELAIN.

Absents ayant donné procuration : Laure BLASZCZYK à Philibert BERRIER - Pauline BOULENT à Véronique CLERY

Etaient absents : Vicky DISSOUS - André THELLIER - Valérie WATTE

Martine DERLIQUE a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : unanimité

1 – Convention de mise à disposition des locaux Association « Félin'possible62 »

L'association « **Félin'possible62** » est une association qui a pour objet la stérilisation des chats dit libres ainsi que le placement sous contrat d'adoption de chats et de chatons sociables en situation de danger ou de détresse.

Au titre de sa gestion, elle a besoin d'un local lui permettant de stocker du matériel (parcs à chatons, cages de convalescence), et de la nourriture qui seront ensuite redistribués en fonction des besoins des familles d'accueil.

Aussi, l'association sollicite la mise à disposition de salles situées dans le bâtiment juxtaposé à l'école Michelet, rue Jean Jaurès, d'une superficie de 46 m². En outre, ce local pourra également faire office de lieu de réunion, le bureau se réunissant au moins une fois par mois.

Considérant le bienfondé de cette association, le Conseil Municipal est invité à Autoriser le Maire à :

- ✓ **Mettre** à disposition le local repris ci-dessus à l'association « **Félin'possible62** » ;
- ✓ **Signer** la convention qui en découle.

Résultat du vote : unanimité

2 – Signature de convention de partenariat avec la cité scolaire Lavoisier d'Auchel

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu majeur des politiques éducatives. Le Ministère de l'Education Nationale définit le décrochage comme un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme.

En correspondance avec la signature du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (**CLSPD**), la ville souhaite s'engager auprès de la cité scolaire Lavoisier d'Auchel afin de mettre en place un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation en direction des élèves exclus temporairement.

Ce projet est un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves du collège. Il permet à l'élève exclu d'être accueilli et encadré par des professionnels au sein de structures mises à disposition par la ville ou par des associations auchelloises. La ville leur proposera un cadre associatif et/ou professionnel.

L'action est donc destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités, à favoriser un processus de responsabilisation. Les objectifs visent aussi à réduire le nombre d'élèves exclus du collège d'Auchel Lavoisier et ainsi éviter leurs isolements.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la cité scolaire Lavoisier et la ville d'Auchel et à procéder à toutes formalités en résultant.

Résultat du vote : unanimité

3 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Ancienne Clinique-Maternité d'Auchel à la Région de Gendarmerie des Hauts de France

La Région de Gendarmerie des Hauts de France sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Ancienne Clinique Maternité d'Auchel, sise rue du Docteur Laennec afin de permettre l'instruction technique à la maîtrise de l'adversaire avec ou sans arme ainsi qu'aux tactiques d'intervention des personnels de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Nord.

Cette mise à disposition est prévue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois années, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer la convention** d'utilisation à titre gracieux avec la Région de Gendarmerie des Hauts de France

Résultat du vote : unanimité

Chapitre II– Finances

4 – Reprise anticipée des résultats 2018 Budget Primitif 2019 – Budget Principal Ville

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018 conformément aux documents annexés. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2019.

Toutefois si le compte administratif 2018 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Résultat du vote : unanimité

6 – Reprise anticipée des résultats 2018 Budget Primitif 2019 – Budget Culture Animation et Location

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018 conformément aux documents annexés. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2019 Culture Animation et Location.

Toutefois si le compte administratif 2018 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Résultat du vote : unanimité

8 – Amortissement des immobilisations Budget annexe Culture – Animation – Location

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les équipements.

Il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500€		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
1) Immobilisations incorporelles		
Linéaire	Etudes non suivies de travaux	5 ans
Linéaire	Logiciels	2 ans
2) Immobilisations corporelles		
A) Matériel de transport		
Linéaire	Motos, vélos et vélomoteurs	5 ans
Linéaire	Voiture de tourisme	5 ans

Linéaire	Camions et véhicules industriels	5 ans
Linéaire	Véhicules spéciaux et autres véhicules	5 ans
B) Matériel		
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Linéaire	Matériel informatique	2 ans
Linéaire	Matériel de bureau électoral	5 ans
Linéaire	Matériel valeur entre 501 € et 2 500 €	2 ans
Linéaire	Matériel valeur entre 2 501 € et 4 500 €	4 ans
Linéaire	Matériel valeur supérieure à 4 501 €	6 ans
C) Mobilier		
Linéaire	Mobilier valeur entre 501 € et 2 500 €	2 ans
Linéaire	Mobilier valeur entre 2 501 € et 4 500 €	4 ans
Linéaire	Mobilier valeur entre 4 501 € et 6 500 €	6 ans
Linéaire	Mobilier valeur entre 6 501 € et 8 500 €	8 ans
Linéaire	Mobilier valeur entre 8 501 € et 10 000 €	10 ans
Linéaire	Mobilier valeur supérieure à 10 000 €	15 ans
D) Matériel d'équipement et d'exploitation		
Linéaire	Installations et appareils de chauffage	15 ans
E) Equipements		
Linéaire	Equipement valeur entre 501 € et 2 500 €	2 ans
Linéaire	Equipement valeur entre 2 501 € et 4 500 €	4 ans
Linéaire	Equipement valeur entre 4 501 € et 6 500 €	6 ans
Linéaire	Equipement valeur entre 6 501 € et 8 500 €	8 ans
Linéaire	Equipement valeur entre 8 501 € et 10 000 €	10 ans
Linéaire	Equipement valeur supérieure à 10 000 €	15 ans
F) Constructions		
Linéaire	Bâtiments administratifs	50 ans
Linéaire	Bâtiments culturels et sportifs	50 ans
Linéaire	Bâtiments légers et abris	15 ans
G) Autres agencements		
Linéaire	Agencement et aménagement de bâtiments, Installation électriques et téléphonie	15 ans
H) Patrimoine immobilier divers		
Linéaire	Autres investissements mobiliers	1 an

Résultat du vote : unanimité

9 – Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2013-1
Maintenance des bâtiments communaux

Par délibération n°9 du 26 mars 2013, modifiée les 29 avril et 16 décembre 2014, le 14 avril 2015, le 19 avril 2016, le 11 avril 2017 et les 20 février et 18 décembre 2018 et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement « AP/CP n°2013-1 : Maintenance des bâtiments communaux », comprenant la création de la salle des fêtes dans le bâtiment appelé « marché couvert » sis place Jules Guesde (délibération du 26 juin 2012).

Comme suite à la réalisation 2018, il convient **d'actualiser** comme suit « l'AP/CP 2013-1-Maintenance des bâtiments communaux », conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Autorisation de programme et crédits de paiement 2013 -1 - Maintenance des bâtiments communaux :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2018 (Délibération du 18 décembre 2018)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	2 521 978,19 €	- €	2 521 978,19 €
Salle des fêtes	2 521 978,19 €	- €	2 521 978,19 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2019 - Opération 201902	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	2 041 556,43 €	480 421,76 €	- €	- €
Salle des fêtes	2 041 556,43 €	480 421,76 €	- €	- €

Il est à préciser que le crédit de paiement 2019 repris dans le tableau ci-dessus est un coût prévisionnel, le coût réel de cette réalisation sera connu au 1^{er} semestre 2019, dès présentation des décomptes généraux et définitifs.

Les crédits de paiement 2019 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 201902 « Salle des fêtes », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP ci-dessus mentionnée ainsi que le niveau de vote par opération

Résultat du vote : unanimité

10 – Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AP/CP 2016-1- Equipements divers 2016-2020

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Par délibération n° 7 du 19 avril 2016, modifiée par délibérations n° 6 du 11 avril 2017 et n°11 du 20 février 2018 et afin de répondre aux besoins d'équipement des services sur les années 2016 à

2020, la collectivité a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 2016-1 : Equipements divers 2016-2020.

Toutefois, au regard des réalisations de l'exercice 2018, il convient d'actualiser « l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers 2016-2020 » de la manière suivante :

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2016 - 1 – Equipements divers 2016-2020
- DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2018 (Délibération du 20 février 2018)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	300 000,00 €	- €	300 000,00 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2019- Opération 201904	Restes à financer de l'exercice N+1 Opération 202004	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	169 545,48 €	70 454,52 €	60 000,00 €	- €

Les crédits de paiement 2019 et 2020 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°201904 et 202004 « Equipements Divers 2016-2020 », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2016-2020 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : unanimité

11 – Budget Principal Ville - Subventions d'équilibre 2019

Vu la délibération du 5 mars 2019 relative à l'approbation du Budget Primitif 2019 du Budget Principal, il est fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

S'agissant du budget annexe, **Culture Animation et Location (C.A.L.)**, trois thématiques de gestion sont reprises dans sa dénomination. Le budget est géré en HT au regard de la tarification des prestations. **L'activité cinéma est individualisée permettant à l'assemblée de connaître le coût d'exploitation.**

Aussi, sur le budget **C.A.L.** la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 est de **189 935,00 €** et se décompose de la manière suivante :

- Culture 108 805 € dont **46 660 € pour la gestion du cinéma**
- Animation 0 €
- Location 81 130 €

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2019 est de **428 510,41 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions d'équilibre du Budget Principal, comme détaillé ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

12 – Signature d'une convention d'objectifs avec le « Club des Handballeurs Auchellois »

L'Association « **Club des Handballeurs Auchellois** » a sollicité pour 2019 une subvention de 13 000,00 €. Par délibération n° 7 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de régler une avance d'un montant de 3 400,00 €, déductible de la subvention annuelle 2019 allouée à cette association.

Considérant que ce projet est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2019 reprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 9 600,00 € pour l'association « Club des Handballeurs Auchellois ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le « Club des Handballeurs Auchellois » pour l'année 2019.

Résultat du vote :

13 - Signature d'une convention d'objectifs Association « Auchel Football Club »

Au titre de la demande de subvention 2019 présentée par l'association « **Auchel Football Club** » d'un montant de 30.000 € et considérant que les projets initiés sont en adéquation avec la politique sportive municipale, une subvention de 30.000 € est attribuée via l'état annexé au Budget Primitif 2019.

En référence à la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec « Auchel Football Club »**

Résultat du vote : unanimité

Chapitre III – Personnel

14 – Formation des membres élus au C.H.S.C.T

La ville d'Auchel en vertu du décret du 3 Février 2012 a mis en place un Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), renouvelé par délibération en date du 29 Mai 2018. **Les élections professionnelles du 6 décembre 2018** ont désigné 10 membres (titulaires et suppléants) représentants du personnel au CHSCT.

L'article 2 du décret 2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à la formation et aux autorisations d'absence des membres représentants du personnel de la Fonction Publique Territoriale des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, **impose** la mise en place d'une formation en matière d'hygiène et de sécurité au cours du 1^{er} semestre de leur mandat.

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose une formation répondant aux obligations législatives, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre en charge les frais de formation qui s'élèvent à 300 € TTC par inscription, soit un coût total de 3 000 € TTC.

Résultat du vote : unanimité

15 – Cession de terrain à la société d'économie mixte "Territoires 62" de Liévin Parcelle AC471p – rue du Docteur Laënnec (ExHôpital)

La société dénommée « **Territoires 62** », société anonyme d'économie mixte dont le siège social est à Liévin (62800), centre d'affaires Artéa, 2 rue Joseph-Marie, CS 10135, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras, identifiée sous le numéro SIREN 327 910 634, représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel DENEUX ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, **se propose d'acquérir une partie** de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section AC numéro 471p, sise rue du Docteur Laënnec et rue du Général de Gaulle, inscrite dans le périmètre des Bâtiments de France, d'une superficie d'environ 5 314 m².

Cette parcelle cadastrée AC 471p d'une superficie d'environ 5 314 m² a été estimée par le Service des Domaines en date du 28 février 2019 à 143 500 € (estimation jointe en annexe).

Compte tenu de l'état du sous-sol (fondations restantes, fouilles non consolidées) comme suite à la démolition d'une partie des bâtiments, la commune souhaite consentir un rabais de 7.5 %.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Société d'Economie Mixte « **Territoires 62** ».

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Consentir** un rabais de 7.5 % sur le prix estimé par le service des Domaines ;
- **Vendre** la parcelle cadastrée AC 471p d'une superficie d'environ 5 314 m² au prix de 132 737,50 € à la Société Mixte « **Territoires 62** » ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AC 471p à la société Mixte « **Territoires 62** » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : unanimité

16 - Signature du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne « **Voisins Vigilants** » consiste à sensibiliser et à associer la population à la protection de son quartier. Il a pour objectif de faciliter l'action des services de Police (Nationale et Municipale) en leur permettant d'intervenir plus rapidement à travers un partenariat entre la Police Nationale, le Maire (Police Municipale) et la population concernée, grâce à un réseau de référents volontaires.

Basé sur le volontariat des habitants, les critères de recrutement seront la disponibilité et l'honorabilité. Le rôle du citoyen sera d'ordre préventif, il sera chargé de transmettre par le biais du référent aux services de Police (Nationale et Municipale), tout fait inhabituel se déroulant dans son environnement et pouvant intéresser les services de Police. En outre, il diffuse également des conseils préventifs et relaye l'action des services de Police.

Il est à préciser ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à la Police Nationale qui reste seule à intervenir. Il est strictement encadré par le Service de Police Nationale qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Le dispositif de participation citoyenne « **Voisins Vigilants** » est officialisé par la signature d'un protocole d'engagement qui vise à garantir le respect des droits et des libertés individuelles (Document type fourni par la Préfecture)

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Signer** le protocole de participation citoyenne entre la Préfecture, la Police Nationale et la ville d'Auchel ;
- **Procéder** à toutes formalités en résultant

Résultat du vote : 29 voix pour et 1 abstention